

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De MORNAC-SUR-SEUDRE**  
**Du LUNDI 4 FÉVRIER 2019 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 29 janvier 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

**PRÉSENTS :**

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Jean-Marie CHUSSEAU - M. Xavier MINGUEZ - M. Jean FAYOLLE - Michel JEAN - Annick GOULEVANT - Rénaud BARBOT.**

Date de la convocation : **le 25 janvier 2019.**

Absents excusés : **M. Serge MIQUEL - Emmanuel CRÉTIN - Muriel BOYER – Gaëlle SABOURAUD - Patricia SAID - Guillaume MARTIN**

Absent non excusé : 0

Procurations:

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :  
**M. Rénaud BARBOT**

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

**. Problème chats errants – Demande d'adhésion à l'association « Cats and Dogs »**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**02/ 001 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service administratif de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01/01/2019 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois territoriaux,
- 4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

## **02 / 002 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique, de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE à l'unanimité**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01/05/2019 un poste d'agent de maîtrise principal, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

## **02 / 003 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Suppression des postes d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
Et d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les avancements de grades 2019,

Vu le tableau des emplois,

<b>Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019</b>				
Filière	Grades	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>Ere</sup> CLASSE	C	2	Temps complet
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	1	Temps non complet (23/35 <sup>ème</sup> )
Police Municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	Temps complet
Technique	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	Temps Complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CL.	C	4	Temps complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	Temps complet dont 1 à temps non complet (10/35 <sup>ème</sup> )

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la suppression du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> février 2019** :
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- **approuve la suppression du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019** :
  - Agent de maîtrise (avancement de grade - service Technique)
- **approuve la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** :
  - Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **approuve la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019** :
  - Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
  
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessus,**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **02 / 004 – Ouverture de crédits avant vote du budget**

Il est proposé au conseil municipal de permettre à M le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	39 700,00 €	9 925,00 €
21 : Immobilisations corporelles	20 311,60 €	5 077,90 €
23 : Immobilisations en cours	915 280,00 €	228 820,00 €
<b>Total</b>	<b>975 291,60 €</b>	<b>243 822,90 €</b>

### **02/ 005 - Salles de la cure du n° 1 à 6 : tarif**

La commission commerce et artisanat a fait évoluer l'occupation des salles de la cure en 2018.

Ces locaux ont été utilisés saisonnièrement par :

- les artisans, commerçants, professionnels et associations : pour la vente de leurs produits ou l'exposition de leurs œuvres et/ ou objets de façon saisonnière
- Soit à la semaine soit au mois avec un maximum 6 mois par an.

La commission propose les tarifs suivants :

A la semaine :

avril : 50,00 € la semaine

mai, juin et septembre : 60,00 € la semaine

juillet août : 80,00 € la semaine

Au mois :

local	par mois					
	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
1	216,00 €	216,00 €	433,00 €	433,00 €	433,00 €	433,00 €
2	181,00 €	181,00 €	362,00 €	362,00 €	362,00 €	362,00 €
3	191,00 €	191,00 €	382,00 €	382,00 €	382,00 €	382,00 €
4						
5						
6	171,00 €	171,00 €	171,00 €	342,00 €	342,00 €	342,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

**Les tarifs seront :**

Tel que proposé par la commission

Le remboursement EDF sera demandé uniquement pour les locations supérieures ou égales à 3 mois.

### **02/ 006 - Adhésion et nomination des représentants à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Chte-Mme**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la FDGDON de la Charente-Maritime, qui est membre du réseau français de surveillance biologique du territoire contre les organismes nuisibles et des dangers sanitaires. En adhérant à la Fédération la commune participera au réseau sanitaire du végétal aux fins de

préservation des enjeux économiques, du patrimoine naturel et de la santé humaine.  
Cette adhésion permettra à la commune d'être informé par les spécialistes pour l'épidémiologie de notre territoire et permettra également de bénéficier de leur service.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent à la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**. désigne M. Jean FAYOLLE comme référent à la FDGDON 17.**

### **02/ 007 - Problème chats errants – Adhésion à l'association « Cat and Dog 17 »**

M. BARBOT explique qu'une prolifération de chats sur le lieu-dit Plordonnier devient de plus en plus inquiétante. L'association « Cat and Dog 17 » taxi ambulancier animalier offre ses services sur la Charente Maritime. Membre de la GTAAF et reconnu par le ministère de l'Agriculture.

En partenariat avec les communes de Saint-Georges de Didonne, Royan, Meschers, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Semussac, Saint-Augustin-sur-Mer, La Tremblade, Médis, Les Mathes, La Palmyre, Corme l'Ecluse, Saujon.

#### Services :

- capture d'animaux errants à la demande des autorités locales
- ramassage d'animaux morts sur la voie publique
- taxi ambulancier animalier 24h/24 - 7j/7

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association Cat and Dog 17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Taillée de Coulonges**

M. Fayolle explique au conseil que la taillée de Coulonges qui est empruntée par de nombreux visiteurs en saison estivale se creuse de plus en plus et devient inaccessible aux piétons. M. Fayolle a demandé conseil auprès de la DDTM et une subvention de 50 % pourrait être octroyée. Une réunion de l'association syndicale commise d'office (ASCO) sera à prévoir, afin de mettre en œuvre les travaux qui devraient débuter en juin.

La séance est levée à 20 h 00

## Liste des délibérations par numéros d'ordre

**02/ 001 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**02 / 002 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**02 / 003 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**02 / 004 – Ouverture de crédits avant vote du budget**

**02/ 005 - Salles de la cure du n° 1 à 6 : tarif**

**02/ 006 - Adhésion et nomination des représentants à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Chte-Mme**

**02/ 007 - Problème chats errants – adhésion à l'association « Cat and Dog 17 »**

**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 4 Février 2019**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>signature</b>
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	Absente excusée
5	MIQUEL	Serge	adjoint	A donné pouvoir
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	A donné pouvoir
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	Absente excusée
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Absent excusé
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	